



Congé imposé par l'employeur

Par **coco**, le **19/01/2012** à **20:55**

Bonjour,

Ma patronne m'impose de prendre mes congés d'été la dernière quinzaine de Juin, alors que jusqu'à maintenant elle me les donnés en Septembre, même si je demandée une autre période. Alors que cette année j'ai des impératifs familiaux elle ne veut rien entendre; elle ne hurle dessus en me disant que je ferai se elle à décidée.

A telle le droit de m'imposer les congés comme ça?

Le cas échéant quel conséquence si je pose un congé sans solde en Septembre?

Merci beaucoup pour toute réponse apporté.

Par **pat76**, le **20/01/2012** à **14:32**

Bonjour

C'est l'employeur qui décide des dates de départ en congés payés. Il use de son pouvoir de direction et malheureusement vous ne pouvez rien y faire.

Il doit afficher un planning des départs au moins deux mois à l'avance et ne pourra plus modifier la date de départ à moins d'un mois de la date prévue.

Vous travaillez dans qu'elle branche?

Vous aurez acquis combien de jours de congé?

Par **coco**, le **20/01/2012** à **14:51**

Je suis ambulanciere, et j'ai accumulee le maximum de jour.

Par **pat76**, le **20/01/2012** à **15:09**

Rebonjour

Vous demanderez à reprendre des congés payés au mois de septembre.

Vous ferez votre demande par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant la date de départ et la date de retour.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Juste un conseil. Vous ferez votre demande un mois et demi avant la date du départ que vous aurez prévue.

Si à un moins d'un mois du départ, vous n'avez pas eu de réponse de l'employeur, celui-ci ne pourra plus vous refuser le départ en congé ou en modifier la date. (article L 3141-16 du Code du Travail).

Par **coco**, le **20/01/2012** à **15:11**

Merci beaucoup pour ces precieux conseil.